

NIGHT SNOW TRAIL 2022

REGLEMENT

Article 1 – Définition

Le 22 Janvier 2022 l'Office de Tourisme des DEUX ALPES organise la 9^e édition du NIGHT SNOW TRAIL avec le concours de la commune des 2 Alpes et de la société SATA. Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif de la Fédération Française d'Athlétisme ainsi que le présent règlement.

Tout participant prenant part à la compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

La seule autorité compétente sera celle de l'organisation pour l'application du présent règlement.

Article 2 – Participation

La compétition est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant 15 ans dans l'année en cours (nés avant le 31/12/2006), licenciés auprès de la FFA.

La compétition est également ouverte aux compétiteurs et compétitrices non licenciés qui auront présenté un certificat médical de moins d'un an les présentant comme apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Les parcours 10, 15 et 20km ne sont pas ouverts à la catégorie cadet.

Article 3 – Programme Prévisionnel

Samedi 22 Janvier 2022	14-16h	Retrait des dossards – Palais des Sports des 2 Alpes
	16h30-17h	Acheminement au départ par la télécabine des Œufs Blancs et le télésiège Belle Etoile
	17h30	Départ des parcours 10,15 et 20km
	17h45	Départ du parcours 5km
	Dès l'arrivée	Remise des prix – Palais des Sports des 2 Alpes

Programme sous réserve de modifications.

Article 4 – Modalités d'inscriptions

4.1 Inscriptions

Les droits d'inscription s'élèvent à 20€ pour les parcours 10, 15 et 20km et à 10€ pour le parcours 5km. (www.les2alpes.com). En cas d'inscription sur place le jour de la course une majoration de 5€ est appliquée.

Les frais d'inscriptions comprennent : l'inscription à l'une des 4 courses, une montée en télécabine ou en télésiège et un cadeau.

Chaque inscription est nominative et non cessible.

4.2 Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera au Palais des Sports des 2 Alpes le samedi de 14h à 16h.

Les participants licenciés devront OBLIGATOIREMENT présenter leur licence FFA pour l'année en cours.

Les participants mineurs devront OBLIGATOIREMENT présenter une autorisation parentale signée du tuteur légal.

Les participants non licenciés devront justifiés d'être couvert pour la pratique de la course à pied en compétition et présenter un certificat médical de moins d'un an stipulant qu'ils sont aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

4.3 Assurances

En s'inscrivant à la compétition, chaque coureur atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité envers les tierces personnes.

Cette assurance est OBLIGATOIRE.

4.4 Assurance annulation/remboursement

Les droits sont remboursés (hors forfait transaction et frais de virement bancaire) si le candidat a souscrit à l'assurance annulation de 5€ en même temps que son inscription à l'épreuve et sous réserve d'acceptation de son dossier et d'avoir fourni les justificatifs demandés.

Toute demande d'annulation pour tout motif devra impérativement être faite par courrier ou par mail avant le 22 janvier 2022. Passé cette date, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

Sans souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 – Format de l'épreuve

5.1 Parcours

- **Parcours vert « 5 km »** : course pédestre sur piste damée à profil descendant avec un dénivelé négatif de 531m pour une distance de 5 km.
Départ 17h45 du sommet de la télécabine du Jandri 1 (les œufs blancs) à 2189 mètres d'altitude.
- **Parcours bleu « 10 km »** : course pédestre sur piste damée d'un dénivelé positif de 303m et d'un dénivelé négatif de 834m pour une distance de 11,2 km.
Départ 17h30 du sommet de la télécabine du Jandri 1 (les œufs blancs) à 2189 mètres d'altitude. Epreuve non accessible à la catégorie Cadet.

- **Parcours rouge « 15 km »** : course pédestre sur piste damée d'un dénivelé positif de 469m et d'un dénivelé négatif de 1000m pour une distance de 16,2 km.
Départ 17h30 du sommet de la télécabine du Jandri 1 (les œufs blancs) à 2189 mètres d'altitude. Epreuve non accessible à la catégorie Cadet.
- **Parcours noir « 20 km »**: course pédestre sur piste damée d'un dénivelé positif de 607m et d'un dénivelé négatif de 1138m pour une distance de 19,9 km.
Epreuve possible en relais à 2 personnes avec passage de relais au 10^e km (parking de la passerelle).
Départ 17h30 du sommet de la télécabine du Jandri 1 (les œufs blancs) à 2189 mètres d'altitude. Epreuve non accessible à la catégorie Cadet.

5.2 Ravitaillements

Il n'y aura aucun ravitaillement sur le parcours 5Km.

Il y aura un seul ravitaillement liquide sur les parcours 10, 15 et 20 kilomètres à la passerelle au 9^e kilomètre. Le ravitaillement comprendra des liquides chauds et froids

Attention : aucun gobelet jetable ne sera disponible. Vous devrez vous munir d'un gobelet personnel.

Un petit ravitaillement solide sera distribué à chaque participant des parcours 15 et 20Km au moment du retrait des dossards.

5.3 Modification des parcours et arrêt de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de météo défavorable, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve ou de modifier les parcours et les barrières horaires sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

5.4 Barrières horaires

Barrières horaires mises en place sur les parcours rouge et noir :

- 18h45 Passerelle de Champamé. Si les coureurs ne sont pas dans les temps ils finissent sur le parcours vert
- 19h Bifurcation des parcours au 9^e kilomètre au niveau de la passerelle. Si les coureurs ne sont pas dans les temps ils finissent sur le parcours bleu
- 20h Bifurcation des parcours au 16^e kilomètre. Si les coureurs ne sont pas dans les temps ils finissent sur le parcours rouge.

Article 6 – Disqualifications et pénalités

6.1 Mises hors course

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Retard au départ de la compétition
- Absence de l'équipement obligatoire
- Non pointage aux postes de contrôles

- Dépassement des temps maximums autorisés aux postes de contrôle
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritux)
- Ravitaillement en dehors des zones prévues
- Non-respect des consignes sanitaires

6.2 Réclamations

Les réclamations devront être écrites et remises au directeur de course.

Elles devront être accompagnées d'un chèque de 15€. Cette somme sera remboursée seulement si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu. Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer.

Une réclamation contre une décision du jury à la suite du rapport d'un commissaire technique doit être présentée immédiatement par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard une demi-heure après l'affichage des résultats.

Article 7 – Classement

7.1 Catégories*

il sera établi un classement général pour chaque parcours, et un classement pompier pour chacune des catégories suivantes :

Scratch Homme et Femme, Cadets (uniquement pour le parcours 5km), Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 0/1, Masters 2/3 et Masters 4/5.

* Seule l'année de naissance est prise en compte dans la catégorie.

7.2 Remise des prix

Remise des prix : Palais des Sports à l'issue de la course.

La remise des prix sera limitée aux 3 premiers scratch hommes et 3 premières scratch femmes.

Article 8 – Réglementation

8.1 Référents de la course

Directeur de course : Association Team Les Louves Des Deux Alpes

Chef de piste : Nicolas MATHIEU

Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve.

8.2 Modifications, additifs et interprétations

Toute réclamation sur cette application sera transmise au jury qui aura seul le pouvoir de décision.

Toute éventuelle modification ou disposition supplémentaire seront annoncées par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du règlement.

Ces additifs seront affichés à l'Office de Tourisme et seront communiqués dans les plus brefs délais aux participants.

Article 9 – Matériel

Le matériel suivant est OBLIGATOIRE pour prendre le départ :

- téléphone portable,
- collant long
- blouson thermique
- gants,
- bonnet
- lampe frontale,
- gobelet individuel
- masque

Article 10 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. Le participant et ses assureurs garantissent et indemnisent l'organisateur, ses sous-traitants et leurs assureurs respectifs de toute réclamation ou autre action de quelque nature que ce soit en relation avec le présent Règlement émanant d'un tiers.

Article 11 – Secours et assistance médicale

Les secours sont assurés par le service des Pistes des 2 Alpes ; une liaison radio et téléphonique relaie les suiveurs et contrôleurs des courses.

Les secouristes officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer la course. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Article 12 – Droit à l'image

Chaque participant du Night Snow Trail autorise et accorde à l'Office de Tourisme des 2 Alpes et à ses associés, partenaires, promoteurs, annonceurs, sociétés de diffusion, agents, représentants, licenciés et bénéficiaires, toutes les autorisations nécessaires, droits, licences et permissions d'utiliser les photographies, les enregistrements audio ou vidéo, ou toute autre forme d'enregistrement susceptible de capturer l'image du participant, portrait, voix ou représentation (ou tout à la fois), dans lesquels le participant pourrait être représenté en tout ou partie, de quelque manière que ce soit ou sur des supports médiatiques, incluant les parutions presse, émissions, parutions internet, contenus téléchargeables et applications, et toutes les autres technologies de diffusion connues ou pas encore développées. Les Images pourront être utilisées et exploitées dans un but commercial ou non commercial et pourront être altérées, modifiées, changées, combinées ou incorporées dans d'autres travaux. Le participant renonce à tous les droits à l'image (comprenant les droits de protection de la vie privée, de la personnalité et les droits de la publicité). Aucun dommage et intérêt ou autre compensation financière ne sera accordée au participant pour ou en relation à l'utilisation de son Image.

Article 13 - Collecte des données

Les données personnelles demandées aux participants par l'Organisateur sont des données nécessaires à l'exécution de la manifestation. Les données personnelles renseignées par le participant dans le formulaire d'inscription en ligne ne seront utilisables et consultables que par l'Organisateur. Elles ne seront pas communiquées aux partenaires. L'Office de Tourisme des 2 Alpes est donc le seul destinataire des données personnelles de tous les participants. Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Certaines données comme l'adresse postale peuvent être partagées auprès de prestataires dans le cas de la livraison des prix à domicile.

Les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription en écrivant à l'adresse e-mail dpo2alpes@les2alpes.com.

Les données personnelles des participants seront conservées sur une durée nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement de la manifestation, ces informations faisant preuve de la participation de tous les participants, et étant nécessaires pour la défense des droits de la manifestation.

L'Office de Tourisme exploitera ces données dans les perspectives d'améliorer la qualité de l'événement et autres manifestations similaires et de promouvoir la destination avec des communications ciblées et pertinentes pour son destinataire.

Article 14 – Conditions d'annulation COVID-19

Si pour **l'une des raisons suivantes***, faisant suite à la décision d'une autorité administrative, le participant est dans l'incapacité de venir participer à l'événement, un remboursement sera possible :

- Confinement sur la zone de résidence habituelle du participant ou de la station des 2 Alpes ;
- Fermeture des frontières ou restriction de déplacement due à la crise sanitaire.

**Ces mesures doivent impérativement s'appliquer pendant la durée de l'événement pour pouvoir prétendre à un remboursement.*

En cas de confinement, l'annulation de l'inscription ne peut donc être demandée qu'à partir du moment où il est officiellement annoncé que le confinement prend effet pendant l'événement. Si tel était le cas, l'Office de Tourisme procéderait au remboursement de l'inscription.

Les motifs d'annulation mentionnés ici sont applicables uniquement si l'inscription a eu lieu avant une annonce officielle. Le participant ne pourra donc prétendre à aucune annulation si, au moment de son inscription, il avait connaissance des conditions prévues lors de l'événement.